

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 29 Janvier 2010

---

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES FINANCES

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 7/06

OBJET : Bilan des instruments de couverture du risque financier.

- Cantons : Tous

**RÉSUMÉ** : Depuis 1992, les collectivités territoriales sont autorisées à recourir aux instruments financiers de couverture du risque de taux et de change. A ce titre, en 2009, cinq contrats de couverture du risque de taux étaient actifs au Département de Seine-et-Marne. Ces contrats présentent au titre de 2009 un bilan global positif de **1 099 000 €**, en nette amélioration par rapport à 2008 où un bilan excédentaire de **343 492 €** était constaté. Cette évolution favorable s'explique par le fait que les différentes stratégies de ces contrats ont permis de profiter de la baisse des taux courts durant toute l'année.

### 1 - DEFINITION ET RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

La circulaire interministérielle du 15 septembre 1992 autorise les collectivités territoriales à recourir aux instruments financiers de couverture du risque de taux et de change.

Dès lors, il est possible pour une collectivité de développer une politique de gestion de la dette, visant à profiter des évolutions de taux qui lui sont ou seraient favorables, et inversement à prévenir les évolutions de taux qui lui sont ou seraient défavorables.

Il s'agit en définitive de limiter les charges financières grevant la section de fonctionnement et, par voie de conséquence, d'alléger la pression fiscale qui les finance.

Pour ce faire, la collectivité dispose de deux techniques contractuelles :

- négocier directement avec l'organisme prêteur les conditions dans lesquelles elle pourra modifier les caractéristiques de la dette, sous forme de clauses de révision ou d'option de taux d'intérêts stipulées dans le contrat d'emprunt d'origine, sous forme d'avenant ou sous forme de remboursement anticipé, avec refinancement à de nouvelles conditions,

- recourir à un contrat de couverture du risque de taux d'intérêt ou de change, opération juridiquement distincte et indépendante du ou des contrats d'emprunts en cours.

Plusieurs catégories d'instruments de couverture du risque (risque de taux d'intérêt et risque de taux de change) peuvent être utilisées aux termes de la circulaire du 15 septembre 1992, parmi lesquelles seuls les contrats d'échange de taux d'intérêts sont utilisés par le Département.

Le caractère aléatoire des instruments de couverture du risque et les pertes éventuelles susceptibles de renchérir le coût initial des éléments de dette couverts rendent indispensable une information exhaustive de l'assemblée délibérante sur la nature, le nombre et les résultats constatés des contrats en cours ainsi que sur le montant du capital restant dû de la dette à couvrir (notionnel de l'instrument).

La circulaire du 27 octobre 1992 rend ainsi obligatoire la production d'une annexe au Compte Administratif et au Budget Primitif, retraçant le bilan de ces opérations.

## **2 - BILAN 2009**

L'année 2009 a été marquée par la poursuite et l'accentuation de la baisse des taux, les taux courts et les taux longs ont atteint des planchers historiques.

Le taux de la BCE, qui est le principal déterminant des taux courts, est ainsi passé de **2,50 %** au 1<sup>er</sup> janvier 2009 à **1,00 %** en décembre 2009. Tout au long de l'année 2009, la BCE a cherché à favoriser le crédit, afin de relancer l'économie, et amorcer la sortie de la récession née de la crise des « subprimes » à l'été 2007. Lors de la première partie de l'année, la BCE a continué à baisser massivement ses taux directeurs pour ensuite utiliser des moyens « non conventionnels » comme par exemple, pour réinjecter de la liquidité, le rachat des obligations émises par les banques.

Concernant les taux courts et plus particulièrement l'Euribor 6 mois, qui supporte le coût de la prime de liquidité, il est passé de **2,97%** le 1<sup>er</sup> janvier 2009 à **0,99 %** en décembre 2009.

Concernant les taux longs, le faible potentiel de croissance et le niveau très faible de l'inflation ont entraîné des taux longs historiquement bas comme en témoigne le niveau du CMS 10 ans qui s'est élevé à moins de **3,50 %** fin 2009.

Au 01 janvier 2009, **5** contrats de couverture de taux étaient actifs et portaient sur un encours de **73 365 749 €** soit **8,95 %** de l'encours total du Département.

Le 24 février 2009, un nouveau contrat de couverture a été souscrit pour un montant de **31 329 430 €**. Ce swap de taux d'intérêt a permis au Département de sécuriser un emprunt dit « structuré » et donc de réduire la proportion de l'encours exposée au risque de taux. En effet, le Département s'acquittera désormais pendant les 11 années restantes de cet emprunt d'un taux fixe à **3,46%**.

Ainsi, au 31/12/2009 l'encours de la dette couverte s'élève ainsi à **101 484 009 €**, soit **11,85 %** de l'encours total du Département.

Les contrats de couverture détenus par le Département ont généré en 2009 un **bilan** global positif de **1 099 000 €** (cf. tableau ci-dessous) contre **343 492 €** en 2008. Cette amélioration du résultat produit est liée à la stratégie du Département en matière d'instruments de couverture qui consiste à contracter des couvertures non risquées qui permettent de tirer profit de la courbe des taux, et plus particulièrement en 2009, des niveaux historiquement bas des taux courts.

En effet, la stratégie de couverture retenue par le Département est construite de telle manière qu'elle se révèle « gagnante » pour la collectivité, lorsque :

- L'Euribor 12 mois est inférieur à **4,49%** : pour le contrat CDC-Ixis du 23 août 2000,
- L'Euribor 12 mois est inférieur à **4,26%** : pour le contrat CDC-Ixis du 23 août 2000,
- l'Euribor 12 mois est supérieur à **3,39%** : contrat Crédit Agricole Indosuez du 3 juin 2003,
- l'Euribor 6 mois est supérieur à **3,23%** : contrat Crédit Agricole Indosuez du 3 juin 2003,
- L'Euribor 12 mois est inférieur à **4,64 %** : pour le contrat Société Générale du 25 mai 2007.
- La courbe des taux n'est pas excessivement pentue, c'est-à-dire lorsque le coût d'un emprunt à long terme n'est pas incohérent avec celui d'un emprunt court terme (situation normale), et plus précisément lorsque : **0,94 % + (2 fois Euribor 12 mois post fixé - TEC 10 ans)** est supérieur à **3,46 %** : pour le contrat CALYON du 02 mars 2009.

Les deux contrats CDC du 23 août 2000 sont tous deux basés sur la même stratégie : l'anticipation d'une baisse des taux courts. Ces deux contrats ont profité de la baisse des taux courts en 2009 et ont enregistré un bilan annuel excédentaire d'un montant total de **589 643 €**. Le premier des contrats ressort avec un bilan annuel excédentaire **200 546 €**. La date de constatation au 31 mars 2009 du taux payé lui a permis de bénéficier de l'impact de la baisse des taux courts. Ce contrat a enregistré une échéance au 31 mars 2009 sur Euribor 12 mois post fixé à **1,82 %**. Le deuxième contrat CDC a dégagé également un bilan annuel positif à hauteur de **389 097 €**. La date de

constatation du taux payé étant fixée au 31 décembre 2009, il enregistre un taux Euribor 12 mois à **1,25 %**.

Le premier des contrats Crédit Agricole Indosuez ressort également avec un bilan positif pour un montant de **172 605 €**. Pour le deuxième contrat la baisse des taux courts a fait ressortir un bilan négatif de **75 872 €**. La stratégie de ces deux swaps est basée sur une anticipation de hausse des taux courts. Toutefois, pour l'une de ces deux couvertures, la constatation du taux reçu a été favorable puisqu'elle a été effectuée lors de la première partie de l'année 2008 lorsque les taux courts étaient encore à des niveaux élevés<sup>1</sup>. En revanche, le deuxième contrat ressort avec un bilan négatif de **75 872 €** en raison d'une constatation de taux moins favorable. En effet, pour ce dernier les taux reçus se sont élevés à **3,06 %** et à **1,33 %** et correspondent respectivement au niveau de l'Euribor 6 mois au début de l'année 2009 et à la fin du premier semestre.

Quant au contrat souscrit auprès de la Société Générale le 25 mai 2007, il ressort également avec un bilan annuel excédentaire à hauteur de **412 623 €** car sa stratégie repose sur la baisse des taux courts. Ainsi, l'Euribor 12 mois constaté le 29 décembre 2008 permet au Département de payer une échéance à **2,44%** lorsque dans le même temps il reçoit une échéance à **3,90 %**.

Le dernier contrat souscrit auprès de Calyon a été mis en place en 2009 et sa première échéance sera acquittée le 2 mars 2010. Ce swap a un impact neutre financièrement sur l'année 2009.

La valorisation « mark to market » qui est la réévaluation au prix du marché de ce type d'opérations financières détermine si le Département serait amené à payer ou à recevoir une soulte s'il décidait d'annuler ces opérations. Globalement, sur les 5 instruments actifs en 2009, le cabinet de conseil Finance Active estime que si le Département décidait de les annuler, le Département recevrait une soulte évaluée fin 2009 à **1 945 284 €**.

BANQUES	Caisse des Dépôts et Consignations du 23 août 2000	Caisse des Dépôts et Consignations du 23 août 2000	Crédit agricole indosuez du 3 juin 2003	Crédit agricole indosuez du 3 juin 2003	Société Générale du 25 mai 2007	Calyon du 2 mars 2009
BILAN 2009 (GAIN : + , PERTE : -)	+ 200 546 €	+ 389 097 €	+ 172 605 €	- 75 872 €	+ 412 623 €	0 €

<sup>1</sup> C'est-à-dire avant le début des baisses successives du taux directeur de la BCE (octobre 2008).

### 3 - DETAIL ET BILAN CUMULÉ DES CONTRATS DE COUVERTURE EN COURS EN 2009

Vous trouverez ci-après les caractéristiques, et, le bilan cumulé depuis leur date de commencement, des contrats en cours en 2009.

	Caisse des Dépôts et Consignations du 23 août 2000	Caisse des Dépôts et Consignations du 23 août 2000	Crédit Agricole Indosuez 3 juin 2003	Crédit Agricole Indosuez 3 juin 2003	Société Générale 25 mai 2007	Calyon 2 mars 2009
Risque couvert	Taux fixe (Baisse des taux révisables)	Taux fixe (Baisse des taux révisables)	Taux variable (hausse des taux révisables)	Taux variable (hausse des taux révisables)	Taux fixe (Baisse des taux révisables)	Inversion de la courbe des taux
Date de commencement	31 août 2000	23 décembre 2000	05 juin 2003	05 juin 2003	29 décembre 2007	2 mars 2009
Date de fin	31 mars 2019	23 décembre 2013	30 décembre 2013	01 février 2018	29 décembre 2026	2 mars 2020
Notionnel au 01 janvier 2009	7 522 353,21 €	12 888 284,93 €	7 471 878 €	17 545 407,00 €	27 937 825,93 €	31 329 429,92 €
Taux initial	Taux fixe : 4,69%	Taux fixe : 4,48%	Euribor 6 + 0,10%	Euribor 12 +0,08%	Taux fixe : 3,90%	0,94 % + (2 x euribor 12 mois) – TEC 10
Payeur montant fixe	Caisse des Dépôts et Consignations :  - 4,49%	Caisse des Dépôts et Consignations :  - 4,26%	Département :  - 3,23% si Euribor 6 mois postfixé ≤ 5,5% jusqu'au 30/06/2008  - 3,23% si Euribor 6 mois postfixé ≤ 6% après le 30/06/2008  Sinon Euribor 6 mois postfixé sans marge	Département :  - 3,39% si Euribor 12 mois postfixé ≤ 5,5% jusqu'au 02/02/2009  - 3,39% si Euribor 12 mois postfixé ≤ 6% après le 02/02/2009  Sinon Euribor 12 mois postfixé sans marge	Société Générale :  - 3,90%	Département:  - 3,46 %
Payeur montant variable	Département :  Euribor 12 mois postfixé	Département :  Euribor 12 mois postfixé	Crédit Agricole Indosuez :  Euribor 6 mois préfixé	Crédit Agricole Indosuez  Euribor 12 mois préfixé	Département :  Euribor 12 mois préfixé – 0,74%	Calyon  0,94 % + (2 x euribor 12 mois – TEC 10)

Bilan cumulé (gain : +, perte : -)	+ 1 239 825 €	+ 2 193 819 €	- 164 376 €	- 447 411 €	+ 370 097 €	0 €
--	---------------	---------------	-------------	-------------	-------------	-----

Le bilan cumulé à fin 2009 des swaps en cours, c'est-à-dire le solde entre les pertes et les profits réalisés depuis le début de chaque contrat, est nettement excédentaire et s'élève à **3 191 954 €**.

Les deux contrats CDC, basés sur un notionnel de **20 410 638 €** au 1 janvier 2009 ont été conclus en 2000 afin de bénéficier de la baisse des taux courts. En effet, entre août 2000 et mai 2003 l'Euribor 12 mois a fortement baissé, il est passé de **5,17 %** à **2,15 %** pour ensuite se stabiliser autour de **2,20 %** jusqu'en octobre 2005. A partir de fin 2005 il n'a cessé d'augmenter, pour ensuite, entamer à partir d'octobre 2008 une décrue brutale orchestrée par la BCE, il a atteint au 30 décembre 2009 **1,238 %**. Ainsi, depuis leur signature, ces deux swaps comptabilisent un gain net de **3 433 644 €**.

Les deux contrats Indosuez (notionnel de **25 017 285 €**) ont quant à eux été souscrits à un niveau bas de la courbe des taux (juin 2003) afin de se couvrir face à une possible et probable remontée des taux courts. Cette remontée s'est réalisée entre octobre 2005 et octobre 2008 où l'Euribor 12 mois a culminé à **5,49 %**. Ces deux opérations, bien que globalement perdantes, accusent un déficit moins important au terme de 2009 (- **611 787 €** contre - **708 520 €** en 2008). Elles ne doivent pas pour autant être remises en cause. En effet, la stratégie de ces deux swaps redeviendra gagnante une fois que la crise actuelle sera totalement jugulée et que la croissance ainsi que l'inflation évolueront à des niveaux plus élevés.

Le swap de la Société Générale mis en place en mai 2007 (notionnel de **27 937 826 €**) dont la première échéance était en décembre 2008 enregistre un bilan cumulé positif (+ **370 097 €**) en raison de la baisse brutale des taux courts depuis octobre 2008. Au regard des anticipations des experts, le maintien du niveau bas des taux courts jusqu'à la fin du premier semestre 2010 permettra d'améliorer davantage ce bilan positif.

Le récapitulatif des lignes d'emprunt composant le notionnel et le détail du bilan cumulé à fin 2009 vous est présenté en annexe au présent rapport.

#### **4 - OPERATIONS DE COUVERTURE 2010**

Dans l'hypothèse où de tels contrats seraient envisagés pour 2010, ils ne seraient réalisés que dans le cadre des textes applicables et notamment de la circulaire du 15 septembre 1992.

Pour des raisons prudentielles préconisées par la circulaire précitée, le montant du notionnel de l'instrument (c'est-à-dire du capital restant dû de la dette à couvrir) ainsi que son échéance ultime ne pourraient pas dépasser ceux de l'élément couvert.

Il convient de fixer le montant maximum de l'encours qui pourrait faire l'objet de contrats de couverture sur des emprunts existants ou à souscrire sur l'année 2010, ainsi que la durée maximum des contrats :

- pour les contrats de prêts existants, le montant global pouvant faire l'objet de contrats de couverture pourrait être arrêté au montant de l'encours de la dette du Département

(encours au 31 décembre 2009 : **856 174 495 €**) dont l'état détaillé est annexé au Budget Primitif 2010.

- pour les contrats à souscrire sur l'année 2010, le montant global pouvant faire l'objet de contrats de couverture pourrait être arrêté au montant des emprunts nouveaux destinés au financement des opérations d'investissement de l'exercice 2010 tel qu'il est indiqué au Budget Primitif 2010, soit **154 559 143 €**.

- sont ajoutés les emprunts qui correspondent à des refinancements d'emprunts remboursés par anticipation pour un montant qui est indiqué au Budget Primitif 2010 (**50 000 000 €**),

- leur durée pourrait être fixée à 30 ans maximum, afin de pouvoir couvrir des emprunts de cette durée.

S'agissant du choix de l'établissement bancaire, délégation serait donnée au Président, conformément à l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la signature du contrat, après mise en concurrence d'au moins deux établissements de crédit, pour disposer des meilleures cotations possibles.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers. Leur montant sera précisé dans les différentes opérations. Je vous propose en tout état de cause de les plafonner à 2,50 % de l'encours visé par l'opération pour les primes, et à 0,10 % HT annuel du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant la durée de celle-ci.

L'ensemble des opérations réalisées à ce jour se sont faites sans primes ni commissions.

A chaque fois qu'une opération sera envisagée, le contrat stipulera les emprunts ou groupes d'emprunts concernés par l'opération.

Les caractéristiques juridiques des opérations conclues seront conformes aux contrats-types rédigés par l'Association Française des Banques.

L'Assemblée Départementale sera informée à chaque fin d'exercice du bilan annuel des instruments de couverture, et disposera alors des éléments chiffrés, faisant ressortir le bilan coût-avantage.

Cette possibilité de recours aux contrats de couverture sera utilisée éventuellement en complément des possibilités offertes par la souplesse des emprunts contractés habituellement par le Département.

Je vous invite à vous prononcer sur ce dossier et, si vous en êtes d'accord, à adopter le projet de délibération ci-annexé.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ



## Annexe

## ANNEXE : ETAT RECAPITULATIF DES LIGNES D'EMPRUNT COMPOSANT LE NOTIONNEL DE REFERENCE

Contrat	Montant initial en Euros	Durée	Type de taux	Indice de référence	Profil d'amortissement	Date 1ère échéance	Capital restant dû au 01/01/2010 en Euros	Annuité 2009			Observations
								Capital	Intérêts	Total	
Crédit Agricole 2002	22 500 000,00	20 ans	variable	Euribor 12	Différé d'amortissement 2003 et de 2008 à 2010	14/02/2003	17 545 407,00	0,00	793 269,28	793 269,28	
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Brie Convention du 14 septembre 1998	10 671 431,21	20 ans	fixe	Euribor 12	Différé d'amortissement 2002 et 2003	31/03/2000	6 984 228,27	538 124,94	352 798,37	890 923,31	Taux fixe 4,69%
Crédit Agricole 1999	10 671 431,21	20 ans	variable	Euribor 6	Différé d'amortissement 2002 et 2003	28/06/2000	6 942 848,81	529 029,41	173 131,90	702 161,31	
Société Générale	30 000 000,00	20 ans	variable	Euribor 12		29/12/2007	26 843 619,96	1 094 205,97	1 105 189,74	2 199 395,71	Taux fixe 3,9017 %
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Brie Convention du 14 septembre 1998	19 818 372,24	20 ans	fixe	Euribor 12	Différé d'amortissement 2002 et 2003	23/12/1999	11 838 475,14	1 049 809,79	577 395,16	1 627 204,95	Taux fixe 4,48%
Dexia	31 329 429,92	11 ans	variable	Produit structuré		01/03/2010	31 329 429,92	2 848 129,99	549 584,66	3 397 714,65	emprunt structuré : 0,94%+ (2 * Euribor 12 mois-TEC10)
<b>TOTAL</b>	<b>124 990 664.58</b>						<b>101 484 009.10</b>	<b>6 059 300.10</b>	<b>3 551 369.11</b>	<b>9 610 669.21</b>	

## ANNEXE : ETAT DES INSTRUMENTS DE COUVERTURE DU RISQUE FINANCIER

INSTRUMENTS DE COUVERTURE					ELEMENTS COUVERTS		ELEMENTS DE COUVERTURE			
Nature du contrat	Organisme contractant	Date du contrat	Durée du contrat	Date de règlement	Montant de la dette couverte (dette de référence)	Au 1er janvier 2010	Charges financières constatées à la conclusion du contrat		Pertes et profits constatés pendant la durée du contrat au 31/12/2009	
							Prime assurance	Commissions diverses	Intérêts versés (cumul)	Produits financiers perçus (cumul)
Contrat d'échange taux variable / taux fixe n° réf : 522115	Indosuez	03/06/2003	15 ans	01-fev	22 500 000,00	17 545 407,00	0,00	0,00	3 764 464,26	3 317 053,64
Contrat d'échange taux fixe / taux variable n° réf : 48067M	Caisse des dépôts et Consignations	30/03/1999	20 ans	31-mars	10 671 431,21	6 984 228,27	0,00	0,00	3 249 373,05	4 489 198,41
Contrat d'échange taux variable / taux fixe n° réf : 522123	Indosuez	03/06/2003	10 ans	30-juin ; 31-déc	10 671 431,21	6 942 848,81	0,00	0,00	1 868 020,11	1 703 644,05
Contrat d'échange taux variable / taux fixe (démarre au 29/12/07)	Société Générale	25/05/2007	19 ans	29-déc	30 000 000,00	26 843 619,96	0,00	0,00	1 884 943,26	2 255 040,01
Contrat d'échange taux fixe / taux variable n° réf : 42723M	Caisse des Dépôts et Consignations	23/12/1998	15 ans	23-déc	19 818 372,24	11 838 475,14	0,00	0,00	5 745 844,02	7 939 662,75
Contrat d'échange taux variable / taux fixe	CALYON	01/03/2009	11	01-mars	31 329 429,92	31 329 429,92	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>					<b>124 990 664,57</b>	<b>101 484 009,10</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 512 644,70</b>	<b>19 704 598,86</b>

Dossier n° 7/06 des rapports soumis à la commission  
n° 7 - Finances

Rapporteur : M. BERNHEIM  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 1<sup>er</sup> Février 2010

OBJET : Bilan des instruments de couverture du risque financier.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

**DECIDE**

Article 1 : De retenir, en matière d'instruments de couverture, les objectifs et les méthodes suivants :

- neutraliser le risque de taux inhérent à la volatilité des marchés ;
- utiliser les instruments de couverture en complément des conventions de réservation de prêts déjà signées, qui toutes offrent une grande souplesse dans le choix des index et permettent d'arbitrer en fonction de l'évolution des marchés ;
- adosser les instruments de couverture :
  - \* à des emprunts à taux fixe afin de diminuer la charge d'intérêts des lignes non renégociables ou caractérisées par des conditions contractuelles de remboursement anticipé dissuasives, ou dont les niveaux de marge sont faibles.
  - \* à des emprunts à taux révisable afin de se prémunir contre une éventuelle hausse des taux d'intérêt.
  - \* à des emprunts dits « structurés » afin de réduire l'exposition au risque de taux.

Ces instruments seront mis en œuvre avec l'objectif :

- de maintenir une exposition au risque de taux équilibrée entre taux fixes, taux indexés,
- de maximiser les économies réalisables sur les frais financiers des prêts en cours et à contracter.
- de réduire l'exposition au risque de taux du Département

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, sont autorisées des opérations :

- sur les emprunts à venir, liés au refinancement des remboursements par anticipation, pour un montant qui est indiqué au Budget primitif 2010 ;
- sur les emprunts nouveaux à contracter sur l'exercice 2010 destinés au financement des opérations d'investissement de l'exercice 2010 tel qu'indiqué au Budget Primitif 2010 ;
- sur les contrats de prêts figurant dans l'encours de la dette du Département (encours au 31 décembre 2009) dont l'état détaillé est annexé au Budget Primitif 2010.

Article 3 : La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle de l'emprunt sous-jacent limitée à 30 ans. Les index de référence de ces contrats seront le taux fixe, le TEC 10, le TME, le TMO, le TAM, l'EURIBOR 1 à 12 mois, ainsi que tous autres index qui leur seraient substitués.

Article 4 : Le montant des primes et commissions ne pourra excéder 2,50 % de l'encours visé par l'opération pour les primes et 0,10 % HT annuel du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant la durée de celle-ci.

Article 5 : Les opérations de couverture réalisées pourront faire l'objet d'annulation. Dans ce cas, une indemnité actuarielle d'annulation ou de remboursement, calculée en fonction du niveau du marché au moment de l'opération, pourra être perçue ou versée par le Département de Seine-et-Marne.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, mandat est donné au Président pour conduire les négociations pour la mise en place de contrats dans le strict respect des limites fixées ci-dessus (encours concerné, durée) et pour assurer la gestion de ces contrats ainsi que de tout contrat nécessaire à leur mise en place.

Le Président est autorisé à lancer les consultations auprès des établissements de crédit, à passer les ordres auprès du ou des établissements sélectionnés, et à signer les contrats de couverture, au nom et pour le compte du Département.

Article 7 : Un rapport dressant le bilan des contrats de couverture du risque de taux et de change sera présenté chaque année lors de la réunion de l'Assemblée Départementale afin de faire ressortir les principales caractéristiques et l'analyse coût-avantage des opérations en place.

Article 8 : Une annexe sera jointe au compte administratif ainsi qu'au budget primitif de chaque exercice suivant la date de conclusion du ou des contrats et ce, pendant toute leur durée de vie.

Elle regroupera les caractéristiques de chaque contrat, le montant des éléments de dette couverts, ainsi que les pertes et profits constatés pour chaque contrat.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

